



# UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL

## MEMO PRATIQUE – MEDAILLES ET RECOMPENSES A l'usage des chefs de centre et présidents d'amicale

### **Préambule :**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal peut récompenser les sapeurs-pompiers (professionnels ou volontaires) ou toute autre personne particulièrement méritante par l'attribution d'une médaille départementale.

Elle peut également faire une demande d'attribution de Reconnaissance Fédérale auprès de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

### **I. Commission d'attribution :**

Une commission Médailles et Récompenses a été créée en 2013 au sein de l'UDSP 15. Elle est composée de membres élus du Conseil d'Administration de l'UDSP 15.

Elle est chargée de traiter les demandes d'attribution de médailles (départementale, fédérale, ou autres...) qu'elle reçoit et/ou de proposer elle-même des candidatures.

Elle émet un avis favorable, ou inversement, puis transmet les dossiers au Président de l'UDSP 15 qui donne la validation finale.

### **Demande de formulaire :**

Sont habilités à établir les propositions d'attribution de médailles :

- Le Président de l'Union Départementale,
- Le Président d'amicale après avis concerté avec le chef de centre
- Le Président des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Le Président de la section des Anciens Sapeurs-Pompiers.

Ces distinctions honorifiques sont attribuées au cours de la cérémonie organisée à l'occasion du Congrès départemental et de la Journée Nationale.

Un quota annuel de 10 médailles maximum sera décerné.

Les formulaires de demande d'attribution de médailles sont à retirer au secrétariat de l'Union Départementale ou à télécharger sur le site [www.udsp15.fr](http://www.udsp15.fr) et à adresser à la commission médailles et récompenses. Ils doivent parvenir (par mail ou par courrier) au secrétariat de l'UDSP 15 : **1 mois avant** la date de la cérémonie, soit au plus tard courant mai.

**Financement :**

Les médailles sont à la charge de l'amicale ou du proposant.

**Remise de médailles :**

Nul ne peut remettre une médaille s'il ne possède pas celle-ci et s'il n'est pas dûment mandaté par le Président de l'UDSP 15.

**II. La médaille de l'Union Départementale :****But :**

Elle est destinée à récompenser les Sapeurs-Pompiers de tous grades et les personnels administratifs et techniques qui se sont particulièrement distingués dans leur fonction et dont l'action contribue à renforcer le renom et l'image de l'Union Départementale et/ou de l'Amicale à laquelle ils adhèrent et des associations partenaires, par la qualité des services rendus dans le cadre associatif (sport, social, JSP, Anciens...).

*NB : les récipiendaires sont obligatoirement adhérents à l'UDSP 15*

**Conditions d'attribution :****• Ancienneté :**

Elle est décernée à tout sapeur-pompier (professionnel ou volontaire) ou personnel administratif et technique ayant servi au sein de l'UDSP 15 **pendant 9 années.**

**• Services rendus :**

Elle est décernée à tout sapeur-pompier (professionnel ou volontaire) ou personnel administratif et technique s'étant particulièrement distingué :

- ✓ par son investissement au profit de l'UDSP 15, de son amicale, de l'ODP,
- ✓ par sa participation à des compétitions sportives sapeurs-pompiers avec obtention de résultats honorables.

**• Services exceptionnels :**

Elle est décernée à toute personne, sapeur-pompier ou non, s'étant particulièrement impliquée dans le fonctionnement de l'UDSP 15, ou ayant contribué à renforcer son renom et son image.

*NB : cette distinction peut être attribuée à titre individuel ou collectif.*

### III. La- Reconnaissance Fédérale :

#### But :

Elle est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers de tous grades ainsi que les personnels administratifs et techniques qui se sont distingués dans l'accomplissement de leurs fonctions et ont fait preuve de dévouement en faveur de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France ou de l'Œuvre des Pupilles orphelins de sapeurs-pompiers.



#### Conditions d'attribution :

- **Médaille de reconnaissance fédérale échelon ARGENT**

Elle est accordée :

- ✓ après 20 années d'inscription à la FNSP en qualité de membre actif, honoraire, affilié, associé, ou
- ✓ pour services exceptionnels

***Elle peut être attribuée pour mérites exceptionnels, sans condition d'ancienneté***

- **Médaille de reconnaissance fédérale échelon VERMEIL**

Elle est accordée :

- ✓ après 25 années d'inscription à la FNSP en qualité de membre actif, honoraire, affilié, associé, ou
- ✓ pour services exceptionnels aux titulaires de l'échelon ARGENT depuis au moins 5 ans

***Elle peut être attribuée pour mérites exceptionnels, sans condition d'ancienneté***

- **Médaille de reconnaissance fédérale échelon OR**

Elle n'est attribuée que pour services exceptionnels

### IV. Autres médailles :

D'autres médailles peuvent être demandées par le président de l'UDSP 15 sur proposition des présidents d'amicale et/ou chefs de centre (anciens sapeurs-pompiers, jeunesse et sport et associations, porte-drapeau, musiques...)